

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Initiative populaire «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 25 février 1985 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix», présentée le 25 février 1985, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Roger Kobel, Lehrer, Weiherweg 10, 4123 Allschwil
 2. Andreas Gross, Politikwissenschaftler, Minervastrasse 118, 8032 Zürich
 3. Marc Spescha, Jurist, Kornhausstrasse 21, 8037 Zürich
 4. Pia Zimmerli, Schreinerin, Schulhausstrasse 138, 4699 Wisen
 5. Köbi Hirzel, Sozialarbeiter, Webergasse 22, 8200 Schaffhausen
 6. Peter Staub, Taxichauffeur, Schulhausstrasse 138, 4699 Wisen
 7. Anne-Christine Boss, Physiotherapeutin, Scheuchzerstrasse 112, 8006 Zürich
 8. Käthi Huber, Sozialarbeiterin, Burggasse 4, 8484 Weisslingen
 9. Daniel Keller, Koch, Hauensteinstrasse 136, 4059 Basel
 10. Jürg Hagmann, Hotelportier, Könizstrasse 197, 3097 Liebfeld
 11. Eric Kurt, Programmierer, Lorrainestrasse 68, 3014 Bern
 12. Urs Diethelm, Sekretär, Burgunderstrasse 4, 4051 Basel

¹⁾ RS 161.1

13. Walter Stahel, Physiker, Sesslerstrasse 1, 2502 Biel
14. Marcel Mattenberger, dipl. Ing. ETH/Pilot, Rüttschistrasse 12, 8037 Zürich
15. Ruedi Seitz, Kaufmännischer Angestellter, Felsenstrasse 91, 9000 St. Gallen
16. Heinz Peterhans, Kaufmännischer Angestellter, Zelgliweg 2, 5507 Mellingen
17. Nicolas Lindt, Schriftsteller, Inselstrasse 30, 8613 Oberuster
18. Ludi Fuchs, Kaufmännischer Angestellter, Inselstrasse 20, 8610 Uster
19. Daniel Studer, étudiant, César-Roux 13, 1005 Lausanne
20. Jan Hartmann, Hochbauzeichner, Viaduktstrasse 10, 2502 Biel
21. Reto Lienhard, Forstwart, Vordere Hauptgasse 64, 4800 Zofingen
22. Ursula Abt, Physiotherapeutin, Hüttisstrasse 6, 8050 Zürich
23. Ettore Ballerini, Artigiano, Via La Perfetta, 6864 Arzo
24. Alberto Bolliger, Ingenieure, 6745 Giornico
25. Sylvie Bonnard, Devin-du-Village 3, 1203 Genève
26. Roman Brodmann, Fernseherschaffender, Gerbergslein 26, 4051 Basel
27. Robert Brunner, Lehrer, Hofstatt 3, 4616 Kappel
28. Manuela Cattani, Ass. univ., M^{me}-de-Stael 7, 1201 Genève
29. Raffaella Colognberg, Ai Grotti, 6710 Biasca
30. Fitzgerald Crain, Dr. phil. Psychologe, Florastrasse 30, 4057 Basel
31. Liliane Christen-Urech, Sekretariatsfrau, Herracherweg 69, 8610 Uster
32. Jean-Michel Dolivo, sociologue, Villas-du-Mont 11, 1020 Renens
33. Brigitte Eberhardt, Brünigstrasse 7, 6005 Luzern
34. Hanspeter Eggenberger, Radioelektriker, Binneringerstrasse 15, 4051 Basel
35. Werner Egli, Gärtner, Bergdörfli 12c, 8038 Zürich
36. Verena El Fehri, Sekretärin, Elisabethenstrasse 46, 3014 Bern
37. Werner Ernst, Opern-/Konzertsänger, Vorhaldenstrasse 18, 8049 Zürich
38. Andreas Eugster, Schreiner, Bächler-Kornberg, 9450 Altstätten
39. Hans Fässler, Lehrer/Kabarettist, Rotachstrasse 14, 9000 St. Gallen
40. Frank Fallegger, Mitarbeiter, Inselstrasse 20, 8610 Uster
41. Beat Fatzer, Kaufmann, Schwertgasse 5, 9000 St. Gallen
42. Daniel Fleischmann, Student, Föhrenstrasse 13, 8200 Schaffhausen
43. Urs Frieden, Redaktor Wochenzeitung, Breitenrainplatz 27, 3014 Bern
44. Erika Goergen, dipl. Psychologin, Rigistrasse 10, 6410 Goldau
45. André Grab, Buchhändler/Schriftsteller, Ulrichstrasse 15, 8028 Zürich
46. Petra Graf, Glasgestalterin, Lyssachstrasse 116, 3400 Burgdorf
47. Urs Graf, Glasgestalter, Lyssachstrasse 116, 3400 Burgdorf
48. Margrit Gunz-Rhyner, Reallehrerin, Guggeienhof 25, 9016 St. Gallen
49. Katrin Hartmann, Hüttisstrasse 6, 8050 Zürich
50. Gerda Hegi, Redaktorin, Dahlienweg 10, 3097 Liebefeld
51. Roger Huber, Photograph, Wampfenstrasse 93, 8706 Meilen
52. Otto Kaufmann, Bauarbeiter, Burggasse 14, 2502 Biel
53. Bruno Keller, Prokurist, Weinkollegium, 8501 Weiningen
54. Oliver Krieg, Tankwart, Lehngasse 198, 4702 Oensingen
55. Margrit Kuhn, Sekretärin, Sustenstrasse 20, 8048 Zürich
56. Anton Ladner, Student, Kirchstrasse 15, 3097 Liebefeld
57. Josef Lang, Historiker, Grabenstrasse 38, 6300 Zug
58. Toni Lanzendörfer, Grafiker, Meiershofstrasse 11, 8600 Dübendorf
59. Ueli Mäder, Dr. phil. I, Missionsstrasse 23, 4055 Basel
60. Donato Mottini, segretario, 6817 Maroggia
61. Lisa Müller, Studentin, Freiestrasse 27, 8406 Winterthur
62. Roland Müller-Christen, Architekt, Waldegg 6, 8126 Zumikon
63. Michael Neuschwander, Konstrukteur, Lehngasse 198, 4702 Oensingen
64. Franz Nyffenegger, Dr. med., Hauptstrasse 59, 4571 Hessigkofen
65. Fritz Osterwalder, Publizist, Zwinglistrasse 28, 8004 Zürich
66. Peter Passett, Dr. phil./Psychoanalytiker, Ottenbergstrasse 24, 8049 Zürich

67. Hans A. Pestalozzi, Publizist, Schlossweid, 9630 Wattwil
 68. Georges Peters, professeur en médecine, Valmont 16, 1010 Lausanne
 69. Erwin Pfenninger, Privatier, Ilgenstrasse 10, 9113 Degersheim
 70. Jürg Pleiss, Berater, Agnesstrasse 25, 8004 Zürich
 71. André Ratti, Buchhändler/Journalist, St. Johann 74, 4056 Basel
 72. Madeleine Régis, ménagère, Roman-Dessus, 1027 Lonay
 73. Franz Renggli, Dr. phil./Psychoanalytiker, Rheinfelderstrasse 3, 4058 Basel
 74. Urs Ryser, Lehrer, Unterdorfstrasse 35, 5608 Stetten
 75. Andreas Saurer, Dr en médecine, Semailles 17, 1212 Lancy
 76. Barbara Sax, Krankenschwester, Hüttisstrasse 6, 8050 Zürich
 77. Martin Schär, Student/Programmierer, Wülflingerstrasse 260, 8408 Winterthur
 78. Jacques Schneider, Rechtsanwalt, Stauffacherstrasse 220, 8004 Zürich
 79. Irene Schweizer, Musikerin, Feldstrasse 41, 8004 Zürich
 80. Werner Seitz, lic. phil., Waffenweg 18, 3014 Bern
 81. Esther Steinacher, Puppenspielerin, Riedhofstrasse 355, 8049 Zürich
 82. Rudolf Steiner, Rentner, Dietlistrasse 17, 9000 St. Gallen
 83. Laurent Stoll, Student, Rheinparkstrasse 3/11, 4127 Birsfelden
 84. Pia Störk, Floristin, Prisonsgasse 2, 4500 Solothurn
 85. Esthi Straumann, Spielplatzbetreuerin, Lehngasse 198, 4702 Oensingen
 86. Mathis Trepp, Dr. med., Loestrasse 131, 7000 Chur
 87. Peter von Roten, Dr. iur., Advokat, 3942 Raron
 88. Beat Waibel, dipl. Krankenpfleger, Dietingen, 8501 Uesslingen
 89. Charlotte Weber-Gruner, Sonderschullehrerin, Stockerenweg 11, 3014 Bern
 90. Esther Wehrli, Erzieherin, Untergasse 6, 4142 Münchenstein
 91. Ruedi Winet, Psychiatriepfleger, Kupfergasse 4, 7000 Chur
 92. Werner Wiedenmeier, Dichter, Im Oberdorf 7, 8777 Diesbach
 93. Christa Wiedenmeier, Hausfrau, Im Oberdorf 7, 8777 Diesbach
 94. Ralf Winkler, pens. Hausmann, Fischeracher 24, 8307 Lindau
 95. Elisabeth Zbinden, Hauswirtschaftl. Betriebsleiterin, Grienbodenweg 27, 4125 Riehen
 96. Stefan Zingg, Gelegenheitsarbeiter, St. Johannisring 49, 4056 Basel
 97. Hans-Heinrich Zürrer, pens. Personalassistent, Pappelstrasse 8, 8055 Zürich
 98. Paul Ruppen, Politikwissenschaftler, Im Birch 9, 3900 Brig
 99. Thomas Antonietti, Ethnologe, 3901 Termen
 100. Heidi Senn, Hausfrau, Weiherweg 10, 4123 Allschwil.
3. Le titre de l'initiative populaire «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix» remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Gruppe für eine Schweiz ohne Armee, M. Andreas Gross, Minervastrasse 118, Zurich, et publiée dans la Feuille fédérale du 12 mars 1985.

26 février 1985

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

Initiative populaire «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»

L'initiative a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 17

¹ La Suisse n'a pas d'armée.

² Il est interdit à la Confédération, aux cantons, aux communes ainsi qu'aux particuliers et aux groupes privés d'instruire ou d'entretenir des forces armées.

³ La Suisse mène une politique globale de paix qui renforce l'autodétermination du peuple tout en favorisant la solidarité entre les peuples.

⁴ L'application de la présente disposition constitutionnelle est réglée par la législation fédérale.

Art. 18

Aucune disposition de la présente constitution ne peut être interprétée en ce sens qu'elle présuppose ou justifie l'existence d'une armée.

II

Les articles 13, 15, 2^e phrase, 19 à 22, 34^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre d, 42, lettre c, 85, chiffre 9, et 102, chiffre 11, de la constitution fédérale, sont abrogés.

III

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont modifiées comme il suit:

Art. 1^{er}, 1^{er} et 3^e al.

Abrogés

Art. 6

Abrogé

Art. 19 (nouveau)

¹ La mise en application des articles 17 et 18 de la constitution fédérale sera assurée dans les dix ans qui suivent leur acceptation par le peuple et les cantons.

² Après l'acceptation des articles 17 et 18 par le peuple et les cantons, il n'y aura plus d'écoles de recrues, de cours de répétition, de cours d'instruction ni de cours complémentaires.

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des maîtres coiffeurs et l'Association suisse du personnel de la coiffure ont déposé un projet de règlement concernant les examens professionnels supérieurs dans le métier de coiffeur, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Ce règlement doit remplacer celui du 14 mars 1978.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

12 mars 1985

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

29784

**Règlement
concernant l'apprentissage et l'examen
de fin d'apprentissage de sérigraphie**

Modification du 11 septembre 1984

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 1985

La modification de ce règlement d'apprentissage n'est pas publiée dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

12 mars 1985

Chancellerie fédérale

29730

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage
de reprographe**

du 7 novembre 1984

B

**Programme d'enseignement professionnel
pour les apprentis reprographes**

du 7 novembre 1984

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 1985

Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

12 mars 1985

Chancellerie fédérale

29729

**Règlement
concernant l'apprentissage et l'examen
de fin d'apprentissage de mécanicien de machines à écrire**

Modification du 21 janvier 1985

Entrée en vigueur

1^{er} avril 1985

La modification de ce règlement d'apprentissage n'est pas publiée dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

12 mars 1985

Chancellerie fédérale

29731

Autorisation d'effectuer des mouvements de nuit dans le cadre du trafic commercial hors des lignes

du 5 mars 1985

Conformément à l'article 95, 1^{er} alinéa, 2^e alinéa, lettre b, et 3^e alinéa, de l'ordonnance du 14 novembre 1973 sur la navigation aérienne (RS 748.01), l'Office fédéral de l'aviation civile a octroyé, pour l'année 1985, aux entreprises suisses du trafic hors des lignes des autorisations d'effectuer des mouvements de nuit entre 22 et 24 heures sur les aéroports de Genève-Cointrin et Zurich.

Voie de droit

Tous ceux qui, en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA, RS 172.021), ont qualité pour recourir peuvent attaquer cette décision auprès du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, 3003 Berne. Le mémoire de recours lui sera adressé en deux exemplaires dans les trente jours à compter de la notification; il contiendra les conclusions et indiquera les motifs invoqués.

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, PA, les recours qui seraient formés n'auraient pas d'effet suspensif.

Motifs

La conformité du système adopté en exécution de l'article 95 de l'ordonnance sur la navigation aérienne (ONA, RS 748.01), à la volonté du législateur d'une part, et au principe de la proportionnalité, d'autre part, a été ré-examinée. Il est apparu que par le biais de l'autorisation annuelle, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) exerçait, pour cette catégorie de trafic, un contrôle optimal sur le nombre d'atterrissages et de décollages effectués aux aéroports de Zurich et de Genève entre 22 et 24 heures. La pratique en vigueur jusqu'à présent est en accord avec le mandat du législateur; de plus, elle n'occasionne pas un surcroît de travail administratif inutile.

Trois facteurs ont été pris en compte lors de l'octroi des autorisations pour 1985:

1. *Attribution et mouvements effectivement exécutés l'année précédente*
(Voir liste énumérant les mouvements de nuit)¹⁾.

2. *Parcs d'avions*

La liste énumérant les mouvements de nuit autorisés mentionne le nombre d'avions à réaction et le nombre d'avions à hélice dont dispose chaque entreprise. Seuls sont admis à opérer après 22 heures les types d'avions présentement utilisés qui sont considérés comme peu bruyants. En conséquence, deux avions sont exclus d'autorisations particulières.

3. *Résultat de la procédure de consultation*

La Direction de l'aéroport de Genève s'est prononcée pour une légère réduction de certains contingents; l'office en a tenu compte. L'Association des riverains de l'aéroport de Genève conteste le système d'autorisation actuel et le nombre de mouvements concédés à certaines compagnies. A Zurich, la Direction de l'aéroport accepte l'attribution proposée. Quant au «Schutzverband der Bevölkerung um den Flughafen Zürich», il réaffirme son opposition de principe à l'encontre des mouvements nocturnes, mais n'élève pas d'objection contre les mouvements effectués par les entreprises ayant leur centre d'activité et d'entretien à Zurich.

En conclusion, l'attribution de 96 (+ 8²⁾) mouvements à Genève, et de 306 (+ 40²⁾) à Zurich, tient à la fois compte des besoins objectifs des compagnies et de la nécessité de n'autoriser les vols commerciaux du trafic hors des lignes effectués entre 22 et 24 heures qu'avec la plus grande réserve. Par ailleurs, une restriction générale des départs et des arrivées au-dessus du territoire allemand en liaison avec l'aéroport de Zurich, applicable entre 22 et 6 heures, a été introduite, conformément à la réglementation conclue entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne, dont l'entrée en vigueur est intervenue le 22 novembre 1984 (RO 1984 1346). Désormais, seules les entreprises ayant leur centre d'activité et d'entretien à Zurich peuvent encore se voir attribuer des mouvements de nuit. Ce point a joué un rôle lors de la fixation des contingents en faveur de Genève.

5 mars 1985

Office fédéral de l'aviation civile:
Le directeur, Künzi

¹⁾ Les listes énumérant les mouvements de nuit autorisés et les décisions particulières peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne, ou des directions des aéroports de Genève-Cointrin, 1215 Genève, et de Zurich, 8058 Zurich.

²⁾ Comme réserve en cas de retards prouvés dus à des motifs de sécurité aérienne (ATC) ou à des raisons techniques.

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.03.1985
Date	
Data	
Seite	626-636
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 297

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.